

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 Septembre 2013

Compte-rendu

L'An Deux Mille Treize, le seize Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Baroni, Baudard de Fontaine, Bourillon, Cocheteux, Couturier, De Kerros, Freslon, Lapouge, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Avry à Mme Naslain-Kaczmarek, M. Canard à Mme Cocheteux, Mme Derieppe à Mme Laubion, M. Nègre à M. Plat et M. Somoreau à M. Freslon.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Christiane PIRAUDEAU.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} Juillet 2013 est approuvé à l'unanimité.



Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2013-27 signée le 03 Juillet 2013 :
↳ Installation d'un système de vidéo surveillance aux ateliers municipaux confiée à AZ CONCEPT pour un montant de 7 614.93€ TTC.
- Décision n° 2013-28 signée le 05 Juillet 2013 :
↳ Avenant n° 1 - Travaux de voirie, terrassement et petites maçonneries confiés à EUROVIA dans le cadre des travaux aux abords de l'Eglise (lot n° 1) pour un montant de 5 176.05 € TTC.
- Décision n° 2013-29 signée le 05 Juillet 2013 :
↳ Travaux d'embellissement du jardin du souvenir au cimetière confiés à la Société BOBIER TRAVAUX PUBLICS MACONNERIES ENVIRONNEMENT, pour un montant de 12 186.40€ TTC.
- Décision n° 2013-30 signée le 09 Juillet 2013 :
↳ Travaux de préparation de sol de l'aire de maraîchage (sur le terrain de la Peupleraie), confiés à la Société BIZEUL pour un montant de 4 784.00€ TTC.
- Décision n° 2013-31 signée le 18 Juillet 2013 :
↳ Exercice du Droit de Prémption sur la vente de la parcelle ZC n° 312 « Le Grand Vaudasnière », la Commune s'engageant à acheter le bien au prix maximal de 8 407€ TTC pour le lot de 30a et de 20 174€ TTC pour le lot de 80a46ca auxquels s'ajouteront les frais de dossier et frais notariés.

- Décision n° 2013-32 signée le 23 Juillet 2013 :
↳ Travaux de confortement du Pont de la Bédoire confiés aux Etablissements GASCHEAU, pour un montant de 13 715.13€ TTC.
- Décision n° 2013-33 signée le 26 Juillet 2013 :
↳ Travaux de mise en conformité électrique au groupe scolaire, confiés à l'entreprise « Mon Petit Electricien » pour un montant de 1 853.80€ TTC.
- Décision n° 2013-34 signée le 02 Août 2013 :
↳ Avenant n° 1 - Mise à jour du contrat d'assurance Protection Juridique et Responsabilité Civile de la Commune du lot 1 (multirisque des Communes de - de 5000 habitants) confiée à la SMACL pour un montant de 573.23€ TTC.
- Décision n° 2013- 35 signée le 28 Août 2013 :
↳ Fabrication et pose d'un portail avec motorisation à l'église confiées à l'entreprise GREGOIRE, pour un montant de 6 994,91€ TTC.
- Décision n° 2013-36 signée le 05 Septembre 2013 :
↳ Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de Vaufoynard, confiée au Bureau d'Etudes GEOPLUS, pour un montant de 11 469.64€ TTC.

Délibération n° 2013-90

Clôture de la concertation et approbation de la révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Secteur Château de Sens

Le conseil municipal a par délibération du 17 mai 2010 prescrit la mise en révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la réalisation d'une résidence club de tourisme 3* dans la propriété du château de Sens.

Ce projet présente un intérêt général tant sur le plan touristique qu'économique : la clientèle ciblée est familiale, de groupes et de séminaires. L'impact ne sera pas négligeable sur les commerces et vigneron du village. Cette activité créera environ une vingtaine d'emplois directs.

Le projet consiste en la réalisation de 10 petits immeubles de deux étages (R+2) à l'architecture plutôt contemporaine offrant balcons et terrasses aux logements. Ce projet prévoit 120 logements dont la moitié sécables soit 180 logements. Une aire de loisirs et une piscine y seront aménagées. En complément du parking extérieur de 50 places, un parking enterré de 100 places est prévu.

La révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme concerne une zone Uc et un secteur Ucr qui n'autorise pas actuellement de construction d'un projet touristique. Pour la mise en œuvre du projet, il est envisagé une zone spécifique Ut avec un secteur Utr pour l'accueil du projet d'hébergement touristique.

La procédure de révision simplifiée a été menée conformément aux articles L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme. La phase de concertation s'est déroulée pendant l'élaboration du projet selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal du 17 mai 2010.

1° BILAN ET CLOTURE DE LA CONCERTATION

La concertation a été organisée de la façon suivante :

- L'ouverture d'un registre permettant de recueillir les observations du public du 19 mai 2010 jusqu'à la publication de l'avis d'enquête publique
- L'affichage évolutif du projet sur panneaux en mairie aux heures d'ouverture habituelles
- La possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou l'Adjoint à l'urbanisme

Ces démarches ont été annoncées :

- par insertion d'annonces légales du 27 mai 2010 dans le journal « La Nouvelle République du Centre Ouest » - Département d'Indre-et-Loire
- par affichage en mairie à compter du 19 mai 2010
- par la mise en ligne sur le site internet de la commune à compter du 25 mai 2010

Observations recueillies dans le registre de concertation : trois particuliers ont émis des observations et posé des questions sur la nature des travaux, la sécurité au niveau du mur de soutènement, l'environnement sonore, la fragilité du coteau due au creusement du parking, le respect des accords de l'UNESCO, la densité des constructions, les équipements existants par rapport au projet. Ces questions ont été abordées dans l'analyse du projet.

Trois réunions ont été demandées :

- la première le 29 avril 2011 par le représentant du groupe de concertation du quartier de Sens
- les deux autres par le Président de l'Association de défense du coteau de Rochecorbon/Vouvray les 9 novembre 2011 et 11 octobre 2012

Lors de la 1^{ère} réunion un nouveau projet a été présenté : 10 bâtiments au lieu de 8 initialement avec le nombre de logements maintenu. La demande de reculer la piscine par rapport au coteau a été prise en compte et fermée sur deux côtés. Le positionnement d'un petit immeuble a été repoussé vers l'Est comme demandé.

La réunion du 9 novembre 2011 concernait la présentation de l'opération par le porteur du projet devant l'association de défense du coteau de Rochecorbon/Vouvray. Les propositions formulées le 11 octobre 2012 par le Président de l'association, *limiter l'opération à 10 ou 20 logements non comprise la réhabilitation du château destiné à la réalisation d'appartements ou bureaux, ne pas se limiter à une seule activité touristique mais ouvrir également à la possibilité de logements, de bureaux et d'équipements liés à la santé des personnes, la hauteur des constructions limitée à deux niveaux* ne concernaient pas le projet présenté.

2° REVISION SIMPLIFIEE

Le projet a été soumis le 22 juin 2011 pour avis à l'examen conjoint des personnes publiques associées. De cette réunion, il est ressorti que le projet n'était pas assez abouti, qu'il fallait prévoir une orientation d'Aménagement.

Le projet modifié a été de nouveau soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées le 26 novembre 2012. Les remarques formulées lors de cette réunion ont été précisées dans le projet.

Un arrêté du maire du 7 mai 2013 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée n° 1 du PLU. Le projet accompagné du compte rendu des avis rendus par les personnes publiques associées a été soumis à enquête publique du 27 mai 2013 au 28 juin 2013 inclus.

Le rapport du Commissaire enquêteur relate que lors de l'enquête, 68 observations ont été émises et consignées dans trois registres mis à disposition du public, 84 courriers électroniques adressés par mail et 19 courriers postaux. Une pétition établie par l'association de défense du coteau de Rochecorbon/Vouvray a été également consignée sur le registre et annexée.

Sur le nombre d'observations enregistrées, une seule personne est favorable au projet de résidence club de tourisme sur le site du Château de Sens. Les observations émises portent sur :

- destruction du cadre environnemental par les constructions envisagées sur 2 étages,
- infrastructure routière inadaptée à une augmentation plus importante de circulation
- fragilité du coteau et risque d'éboulement, notamment pour les habitations troglodytiques situées sous le château
- maintien des lieux de promenade pour une circulation douce,
- carrefour très dangereux en bordure de Loire, accès principal au Château de Sens par la rue de Montauran,
- proximité d'une zone de vignobles
- nuisances sonores

Dans un courrier daté du 8 juillet 2013 reçu le 9 juillet 2013, le commissaire enquêteur a fait part de ses observations et a émis un avis défavorable au projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'une résidence club de tourisme au Château de Sens aux motifs :

- d'un projet surdimensionné
- de la fragilité du coteau qui est reconnue
- de l'accroissement de la circulation de véhicules
- de la proximité des vignobles
- d'un paysage campagnard perturbé
- de nuisances sonores
- d'une atteinte au patrimoine paysagé environnemental

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-13, R 123-17 et R 123-21-1,

Vu la délibération en date du 17 mai 2010 définissant les modalités de la concertation relative au projet donnant lieu à révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture,

Vu le compte rendu de réunion de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 26 novembre 2012,

Vu l'arrêté municipal n° 2013-80 en date du 7 mai 2013 soumettant à enquête publique le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur donnant un avis défavorable,

Vu le bilan de la concertation ci-dessus présenté par le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de voter à bulletin secret, comme cela a toujours été évoqué au cours de l'étude du dossier.

Considérant que Mesdames Baroni, Cocheteux, Laubion, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Messieurs Andreault, Bourillon, Couturier, Freslon, Lelièvre et Plat, soit plus d'un tiers des membres présents à la présence séance, demandent que le vote de la présente délibération se déroule à bulletin secret,

Considérant que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote a lieu au scrutin secret lorsque le tiers des membres présents le réclame,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette demande, une urne est passée à chaque Conseiller Municipal pour y déposer son vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) **TIRE** le bilan de la concertation concernant la révision simplifiée n° 1 du PLU réalisée conformément aux modalités définies par le Conseil Municipal du 17 mai 2010,
- 2) **ABANDONNE** le projet de révision simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- 3) **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département « La Nouvelle République du Centre Ouest ».
- 4) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité.

VOTE

Bulletins portant la mention :

- Projet approuvé : 0
- Projet abandonné : 15
- Bulletins blancs : 5

Délibération n° 2013-91

Enquête Publique - Chemin de la Grande Cour

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu les courriers de Madame Anne FORET et de Monsieur DUFOUR Bruno des 14 Août 2012 et 15 Mai 2013 par lesquels ils sollicitent l'acquisition d'une bande de terrain située devant leur propriété située 6 chemin de la Grande Cour de 60 m².

Afin de procéder à son aliénation la Collectivité doit procéder à une enquête publique pour le déclasser. Au terme de cette enquête et après avis du Conseil Municipal, la Commune pourra procéder à la cession de la partie de la voirie déclassée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- a- l'aliénation de la parcelle n°A - domaine public - d'une superficie totale de 60m².
- b- l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la parcelle n°A - domaine public - d'une superficie totale de 60m².

PRECISE qu'après l'enquête publique et au vu des conclusions du commissaire enquêteur le Conseil Municipal sera amené à émettre un avis ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Délibération n° 2013-92

Convention de servitude avec ERDF pour le passage d'un câble HTA de 20 000 volts en souterrain aux lieudits « la Millardière », « les Poêlons » et « Bel air »

La ligne Haute Tension aérienne 20000 volts, départ HTA « Parçay » fait l'objet d'une qualité de fourniture perfectible. Elle a en effet subi plusieurs incidents de longue durée ces dernières années.

Afin de sécuriser l'alimentation des communes desservies « Rochecorbon et « Parçay-Meslay », ERDF projette l'enfouissement de cet ouvrage sur 4670 mètres en souterrain. Ce projet impacte également 5 postes de distribution HTA/BT ainsi que la BT desservie par ces postes.

Considérant que pour la réalisation de ces travaux ERDF doit passer un câble HTA en souterrain par forage dirigé, à une profondeur d'1,10 mètre, aux lieudits « la Millardière », « les Poêlons » et « Bel air » pour les voiries et chemins ruraux appartenant à la commune de Rochecorbon à savoir :

- Le Chemin de la Millardière et le Chemin Rural n°45 au lieudit « la Millardière »,
- Le chemin rural n°8 au lieudit « les Poêlons »,
- Le Chemin de Bel air au lieudit « Bel Air ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF sur le Chemin de la Millardière et le Chemin Rural n°45 au lieudit « la Millardière », le chemin rural n°8 au lieudit « les Poêlons » ainsi que le Chemin de Bel Air au lieudit « Bel Air » ; **NOTE** que la convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Effacement des réseaux de télécommunication et électriques aériens
du Chemin Le Poirier la Belle**

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a été missionné par la Commune pour une pré-étude de l'effacement des réseaux aériens du Chemin Le Poirier la Belle.

Le plan de financement se décompose de la manière suivante, sur un total de 18 098,08€ :

- Réseaux de Telecom :	9 088,05€
- Réseaux électriques :	9 010,03€

Le SIEIL participe au coût de l'opération à hauteur de 6 307,02€. La Commune, quant à elle, est sollicitée pour financer l'opération à hauteur de 8 881,26€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le projet d'effacement des réseaux du Chemin Le Poirier la Belle ; **PARTICIPE** à l'opération à hauteur de 8 881,26€ ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce dossier.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport annuel au titre de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en application de l'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour objectif :

- ◆ de fournir au Conseil Municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- ◆ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- ◆ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2012 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2013 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2012 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif
Année 2012**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le rapport annuel au titre de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement en application de l'Article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a pour objectif :

- ◆ de fournir au Conseil Municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public d'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- ◆ d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- ◆ d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal sont ensuite mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2012 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2013 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2012 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

Multi accueil « La Terrasse » - Modification du règlement de fonctionnement

Vu les dispositions instituées par la CAF dans son guide de prestations de service unique,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques ajustements au règlement de fonctionnement portant sur :

- Le personnel
- Les arrivées, départs
- La participation financière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « La Terrasse », approuvé en séance du 24 Septembre 2012 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Multi accueil « Les Petits Lutins »
Modification du règlement de fonctionnement**

Vu les dispositions instituées par la CAF dans son guide de prestations de service unique,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques ajustements au règlement de fonctionnement portant sur :

- Le personnel
- Les arrivées, départs
- La participation financière

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Petits Lutins », approuvé en séance du 24 Septembre 2012 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Budget communal - DM n° 4

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
011	6064	Fournitures administratives	- 1 500,00 €				
	60631	Fournitures d'entretien	1 500,00 €	013	6419	Rémunération du Personnel	20 000,00 €
	60621	Combustibles	16 600,00 €				
	611	Contrat de prestations de Services	14 500,00 €				
012	6338	Autres Impôts, taxes et versements assimilés	3 500,00 €				
	6413	Personnel non titulaire	8 500,00 €				
	64168	Autres emplois d'insertion	17 000,00 €				
	6453	Cotisations aux Caisses de retraites	13 000,00 €				
	6454	Cotisations aux Assedic	1 500,00 €				
022		Dépenses imprévues	- 28 425,00 €	77	7788	Produits exceptionnels divers	9 568,00 €
023		Virement à la section d'investissement	- 16 607,00 €				
		Total	29 568,00			Total	29 568,00

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
057	2183	Matériel Administratif	- 5 000,00 €	029	1342	Amendes de police	7 875,00 €
				118	1328	Rénovation du Groupe Scolaire	17 940,00 €
059	2182	Matériel divers	9 568,00 €				
	2188	Matériel divers	5 000,00 €				
071	2313	Eglise- Chapelle	2 000,00 €	122	1328	Côteau	2 940,00 €
121	2315	PUP - Grand Vaudanière -	580,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	- 16 607,00 €
		Total	12 148,00 €			Total	12 148,00 €

Vidéo surveillance aux Ateliers Municipaux - Demande de subvention

Dans la nuit du 21 au 22 Juin 2013, des actes de vandalisme ont été commis aux Ateliers Municipaux situés dans la Zone de Chatenay (vol de matériel des Services Techniques et vol d'un véhicule). Le montant s'élève à 25 400€

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper les Ateliers Municipaux en installant un système de vidéo surveillance pour protéger les bâtiments et éviter la répétition de vandalisme et de vol,

Considérant le dossier de demande d'autorisation adressé en Préfecture le 23 juillet 2013,

Considérant l'offre reçue suite à notre demande qui s'élève à 7 614€93

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection aux ateliers municipaux composé de 7 caméras reliées à un poste de gestion ; **PRECISE** que l'équipement mis en place aux ateliers est complété par un système d'enregistrement numérique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès des services de l'Etat ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2013 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Personnel - Création et suppression de postes suite à avancement de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou Etablissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Le Conseil Municipal propose de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2013, comme suit :

- **Création d'un poste :**
 - d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
 - d'adjoint spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet (35h),
 - d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
 - d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 17.85/20^{ème} hebdomadaires

- **Suppression d'un poste :**
 - d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet (35h),
 - d'agent spécialisé de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet (35h)
 - d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h),
 - d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17.85/20^{ème} hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 19 voix pour et une abstention (Nathalie Lapouge), **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ; **PRECISE** que ces changements interviendront au 1^{er} Décembre 2013 ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au budget 2013.

Personnel - Autorisations spéciales d'absence - Avenant n° 1 à la délibération du 01/02/10

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la délibération du 1^{er} Février 2010, portant sur les autorisations spéciales d'absence, comme suit :

Surveillance médicale

Des autorisations spéciales d'absence sont obligatoirement accordées par l'autorité territoriale pour permettre aux agents de suivre les examens médicaux prévus dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive de la Fonction Publique Territoriale (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié - article 23).

Les absences résultats des autres rendez-vous médicaux (dentiste, ophtalmologie, préparation d'une intervention chirurgicale...) peuvent donner lieu à des aménagements horaires exceptionnels en particulier lorsque l'agent n'est pas en mesure d'obtenir un rendez-vous en dehors de son temps de travail ou sur ses jours de RTT. Ces facilités horaires éventuellement accordées donnent lieu à récupération.

Cure thermale

Aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale. Dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il faut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles. La cure doit toutefois se dérouler à une date compatible avec les nécessités de service.

INFORMATIONS

- 1- Le 18 Septembre - Opération « Loire Propre » - RV à 14h Place de l'Observatoire + pot à 17h à la Salle des Fêtes.
- 2- Le 21 Septembre - Concert de Jazz gratuit (Cotton Belly's) - 18h00 Salle des Fêtes.
- 3- Le 04 Octobre - Inauguration du groupe scolaire à 18h00 et dénomination à 19h00.
- 4- Les 5 et 6 Octobre - Salon du Développement Durable au Lulu Parc.
- 5- Le 09 octobre - ERDF vient à vous - Place du 8 Mai 1945.
- 6- Les 12 et 13 Octobre - Histoire et Patrimoine de Rochecorbon « Le tramway passait à Rochecorbon » - Salle des Fêtes.
- 7- Le 03 Novembre - Ronde des Vignes.
- 8- Le 11 Novembre - Cérémonie du 11 Novembre.
- 9- Le 12 Novembre - Prochaine réunion de travail.
- 10- Le 18 Novembre - Prochaine réunion du Conseil Municipal à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.